



Commission Régionale Juridique

POLE REGLEMENT ET CONTENTIEUX Saison 2023/2024

REUNION DU 12 JUIN 2024

Présents : MM Bernard COLMANT - Michel VANNESTE à Villeneuve d'Ascq
MM Didier BARDET – Daniel CHOMETTE - Jean Pierre CIESIELSKI - Michel CORNIAUX - Dominique HARY - Daniel SION en visio

POUR EVITER DES DEPLACEMENTS INUTILES, IL EXISTE UN NUMERO D'ASTREINTE 03 59 08 59 77 ainsi qu'un mail : astreinte@lfhf.fff.fr

OBLIGATIONS DES CLUBS EN TERME D'EQUIPES

Nombre d'équipes

Les clubs participant aux championnats de ligue seniors doivent satisfaire aux obligations en engageant et en terminant le championnat avec un nombre d'équipes selon leur niveau de compétition de la manière suivante :

R1 : tout club participant doit présenter 5 équipes minimum ▪ 2 équipes seniors et 3 équipes de jeunes ou féminines dont deux à onze

R2 : tout club participant doit présenter 4 équipes minimum 2 équipes seniors et 2 équipes de jeunes ou féminines dont une à onze

R3 : tout club participant doit présenter 4 équipes minimum ▪ 2 équipes seniors et 2 équipes de jeunes ou féminines dont une à onze

Concernant les équipes de jeunes U18, 2 districts n'ayant pas de U18 appliquent le niveau U18/U19, il y a lieu de prendre en compte les licenciés U18 pour les équipes des districts concernés.

DISTRICT AISNE

Aucune équipe en infraction

DISTRICT ARTOIS

Aucune équipe en infraction

DISTRICT COTE OPALE

Aucune équipe en infraction

DISTRICT ESCAUT

MARPENT FC le club, ayant fait forfait général en seniors R1, est pénalisé par une descente sportive. Ne pouvant pas respecter les obligations en terme d'équipes (plus d'équipes seniors) la sanction administrative vient en complément : le club de MARPENT FC est rétrogradé en R3

DISTRICT FLANDRES

Aucune équipe en infraction

DISTRICT OISE

Aucune équipe en infraction

DISTRICT SOMME

Aucune équipe en infraction

CHAMPIONNAT

Rencontre R3 Poule D HAZEBROUCK SC 2 – MAUBEUGE US 2 du 02/06/2024

La commission

Considérant que le joueur SACKO Mahamadou, licence n°2544538673, a été sanctionné par la commission régionale de discipline, réunie le 11/05/2024, de 3 matchs de suspension ferme à compter du 02/05/2024, étant précisé que cette sanction, publiée sur Footclubs le 13/05/2024, n'a pas été contestée.

Considérant qu'il est constaté qu'entre le 02/05/2024, date d'effet de la suspension du joueur SACKO Mahamadou, et le 02/06/2024, date de la rencontre en rubrique, l'équipe évoluant en Ligue, a disputé deux rencontres officielles le 05/05 et le 26/05, celle du 12/05 n'est pas à prendre en compte car publication le 13/05/2024.

Considérant que le jour du match, chaque club vérifie, renseigne et/ou modifie sa composition d'équipe sur la tablette puis valide cette composition. Les informations validées engagent la responsabilité de chacun des clubs concernés et des signataires.

En complément à l'article 226 des RG de la FFF, pour les joueurs dont le club dispute un championnat régional, sanctionnés à la suite d'incidents (expulsion, récidive d'avertissements entraînant une suspension ferme, incidents de nature diverses...) survenus à l'occasion d'une rencontre officielle de compétition régionale et/ou nationale, le ou les matchs à prendre en compte sont ceux de compétition nationale, régionale et/ou de district disputés par l'équipe au sein de laquelle le joueur reprend la compétition si cette dernière dispute un championnat régional. Article 144 du RP de la LFHF.

Considérant que tout licencié suspendu ne peut disputer aucun match officiel.

Considérant même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu.

La commission dit que le joueur SACKO Mahamadou ne pouvait ni participer à la rencontre citée en rubrique ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à MAUBEUGE US 2 pour en reporter le bénéfice du gain à HAZEBROUCK SC 2. Score 3 - 0.

Inflige au joueur SACKO Mahamadou, licence n°2544538673 en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 17/06/2024 à 00h00,

Amende de 100 euros à MAUBEUGE US,

Rencontre U18 R2 Poule A GRAVELINES GRAND FORT – WASQUEHAL FOOTBALL du 08/06/2024

Rencontre non jouée

La commission

Considérant l'absence de l'équipe de WASQUEHAL FOOTBALL à l'heure du coup d'envoi

Déclare WASQUEHAL FOOTBALL forfait

GRAVELINES GRAND FORT – WASQUEHAL FOOTBALL score 3 - 0

2ème forfait à WASQUEHAL FOOTBALL. Amende de 300 euros à WASQUEHAL FOOTBALL (forfait dans les deux dernières journées).

Rencontre U18 R2 Poule B ARRAS FA – MARLY USM du 09/06/2024

Courriel de MARLY USM au service d'astreinte en date du 08/06/2024 à 23H35 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à ARRAS FA

La commission déclare MARLY USM forfait

ARRAS FA – MARLY USM score 3 - 0

2ème forfait à MARLY USM. Amende de 300 euros à MARLY USM (forfait dans les deux dernières

journées).

Rencontre U18 R2 Poule C LONGUEAU ESC – CHANTILLY US du 08/06/2024

Courriel de CHANTILLY US au service d'astreinte en date du 07/06/2024 à 23H15 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à LONGUEAU ESC

La commission déclare CHANTILLY US forfait

LONGUEAU ESC – CHANTILLY US score 3 - 0

1er forfait à CHANTILLY US. Amende de 300 euros à CHANTILLY US (forfait dans les deux dernières journées).

Rencontre U18 R2 Poule C NOGENT SUR OISE US – CAMBRAI AC du 08/06/2024

Courriel de CAMBRAI AC en date du 07/06/2024 à 09H06 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à NOGENT SUR OISE US

La commission déclare CAMBRAI AC forfait

NOGENT SUR OISE US – CAMBRAI AC score 3 - 0

2ème forfait à CAMBRAI AC. Amende de 300 euros à CAMBRAI AC (forfait dans les deux dernières journées).

Rencontre U17 R1 ST AMAND FC – VERMELLES US du 08/06/2024

Courriel de VERMELLES US au service d'astreinte en date du 08/06/2024 à 12H45 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à ST AMAND FC

La commission déclare VERMELLES US forfait

ST AMAND FC – VERMELLES US score 3 - 0

2ème forfait à VERMELLES US. Amende de 300 euros à VERMELLES US (forfait dans les deux dernières journées).

Rencontre U17 R2 Poule C COMPIEGNE AFC – BUCY SEPTMONTS AV du 09/06/2024

Courriel de BUCY SEPTMONTS AV en date du 08/06/2024 à 08H22 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à COMPIEGNE AFC

Merci à COMPIEGNE AFC d'avoir fait suivre le mail au service d'astreinte

La commission déclare BUCY SEPTMONTS AV forfait

COMPIEGNE AFC – BUCY SEPTMONTS AV score 3 - 0

1er forfait à BUCY SEPTMONTS AV. Amende de 300 euros à BUCY SEPTMONTS AV (forfait dans les deux dernières journées).

Rencontre U15 R2 Poule B AMIENS PORTUGAIS FCP – CAUDRY ES du 08/06/2024

Courriel de CAUDRY ES en date du 07/06/2024 à 12H15 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à AMIENS PORTUGAIS FCP

La commission déclare CAUDRY ES forfait

AMIENS PORTUGAIS FCP – CAUDRY ES score 3 - 0

1er forfait à CAUDRY ES. Amende de 300 euros CAUDRY ES (forfait dans les deux dernières journées).

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue de Football des Hauts-de-France dans un délai de 2 jours à compter de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure article 126 des règlements généraux de la Ligue des Hauts-de-France).

Le secrétaire de séance
Michel VANNESTE

Le président
Bernard COLMANT

